

CONVENTION DE SCOLARISATION

Entre :



Ecole privée Notre Dame de CADEROT

Quartier AUTIN – BP 60068
13132 BERRE L'ETANG CEDEX
Tel : 04 42 85 42 82



Et Madame et / ou Monsieur :

Demeurant

Représentant(s) légal(aux) de l'enfant ou des enfants:

Nom : Prénom :.....

Nom : Prénom :.....

Nom : Prénom :.....

Désignés ci-dessus les parents

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant ou les enfants.

Nom : Prénom :.....

Nom : Prénom :.....

Nom : Prénom :.....

sera(ont) scolarisé(s) par les parents au sein de l'école privée Notre Dame de Caderot, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'établissement :

L'Ecole privée Notre Dame de Caderot s'engage à scolariser l'enfant ou les enfants

Nom : Prénom :.....

Nom : Prénom :.....

Nom : Prénom :.....

Pour l'année scolaire 2023/2024

Article 3 - Obligations des parents :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant ou les enfants

Nom : Prénom :.....

Nom : Prénom :.....

Nom : Prénom :.....

Au sein de l'établissement Ecole Notre Dame de Caderot pour l'année scolaire 2023/2024.

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du Préambule de l'Enseignement Catholique (à votre disposition au secrétariat), du projet éducatif, de la charte éducative de confiance, du règlement intérieur, du règlement cantine, du règlement étude/garderie, et du règlement financier de l'établissement et y adhérer.

Le non respect des documents cités ci-dessus peut entraîner la résiliation pure et simple du contrat de scolarisation.

Les versions éventuellement actualisées seront remises à chaque rentrée.

Article 4 – Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution et les droits d'inscription.

4.1 Ces sommes financent l'immobilier et les activités sur le caractère propre.

Article 5- Dégradation du matériel :

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. (cf. le règlement intérieur)

Article 6 – Durée et résiliation du contrat :

La présente convention est renouvelée tous les ans.

6.1 – Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

Les droits d'inscription, ainsi que le coût annuel de la contribution au prorata temporisé pour la période écoulée, restent dus dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

Par la famille :

- Déménagement
- Tout autre motif légitime accepté expressément par le chef d'établissement.

Par l'établissement :

- résiliation du contrat pour non respect des différents règlements.

6.2 -- Résiliation au terme d'une année scolaire :

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur(s) enfant(s) à la fin du premier trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves.

L'établissement s'engage à respecter une date butoir (le 1^{er} juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur(s) enfant(s) pour une cause réelle et sérieuse. Passé le 1er juin, la non-reconduction du contrat entraînera le non-remboursement par l'établissement des droits d'inscription.

Article 7 – Droit d'accès aux informations recueillies :

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, au rectorat de l'académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'établissement.

Sauf opposition du(des) parent(s), noms, prénoms et adresses de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves "APEL" de l'établissement (partenaire reconnu par l'Enseignement catholique).

Les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement.

Article 8 – Arbitrage :

Pour toute divergence d'interprétation de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la médiation de l'autorité de tutelle diocésaine.

(Lu et approuvé)

A :

Le :

Signature de la Cheffe d'établissement

Signature(s)des parents